

COMMUNIQUÉ DE PRESSE  
N°38-2024

### Exploitations forestières et scieries agricoles

## La CFDT Agri-Agro obtient une revalorisation des salaires de 2 % sur toute la grille ouvriers, 1,7 % au-delà

Ce mardi 3 décembre 2024, la CFDT Agri-Agro a négocié et signé un accord salaires pour la branche exploitations forestières et scieries agricole.

Nous obtenons 2 % de revalorisation jusqu'à l'indice 200 (cela concerne la grille ouvriers, personnel administratif, commercial et technique et le premier niveau d'agent de maîtrise).  
La revalorisation est de 1,7 % pour les indices au-delà.

L'accord signé est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Nous nous félicitons de cet accord obtenu dans un contexte économique incertain pour les entreprises.

La CFDT Agri-Agro est la seule organisation syndicale à avoir négocié et obtenu toutes les revalorisations salariales dans la branche exploitations forestières et scieries agricoles ces dernières années, soutenant ainsi le pouvoir d'achat des salariés.

*Fait à Paris, le 4 décembre 2024*

Contacts :

**Benoît DELARCE**, Secrétaire national : 06.07.64.62.45  
**Gaël DAVID**, Secrétaire fédéral : 06.76.16.43.00  
Presse : 06.89.04.25.27